

L'exemplarité de l'État en un coup d'œil

Réaliser la transition énergétique du secteur institutionnel, un défi à relever ensemble pour assurer l'exemplarité de l'État, en adéquation avec le contexte énergétique actuel.



Cibles de réduction des gaz à effet de serre (GES)

2030

Baisse de 60 % des émissions de GES par rapport à leur niveau de 1990

2040

Zéro émission de GES

Deux grandes mesures d'exemplarité de l'État

1

systèmes existants qui utilisent des combustibles fossiles en systèmes fonctionnant à l'énergie renouvelable pour le chauffage

Convertir le principal des bâtiments.

2

les nouveaux bâtiments publics un système de chauffage principal fonctionnant avec une source d'énergie renouvelable et ayant une performance énergétique supérieure à celle prescrite par le Code

Installer dans de construction du Québec.

Modalités d'application des mesures d'exemplarité de l'État

Un guide a été produit à l'intention des équipes de projet. Il indique les critères de design et de reddition de comptes à respecter pour appliquer adéquatement les mesures d'exemplarité de l'État, autant pour les nouveaux bâtiments que pour les bâtiments existants. Plus particulièrement, le guide fixe d'ici 2040 les seuils de performance énergétique et d'utilisation de l'énergie renouvelable et les limites permises des combustibles fossiles pour les périodes de pointe. Un incontournable à intégrer dans la planification et la conception des projets.

Pour les détails : [Guide des modalités d'application — Mesures d'exemplarité de l'État du PEV \(gouv.qc.ca\)](#)

Énergie renouvelable

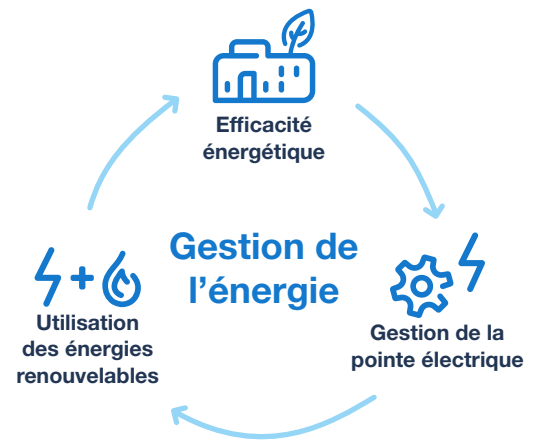
Source d'énergie régénérée ou renouvelée naturellement selon un cycle relativement court à l'échelle humaine (p. ex. : une période de 20 à 50 ans). Quelques exemples : l'hydroélectricité, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, le gaz naturel renouvelable ou le gaz de source renouvelable, le biocarburant, la biomasse résiduelle, l'hydrogène vert, etc.

Cibles de réduction de la consommation unitaire d'énergie par rapport à 2012-2013 en GJ norm./m²

Parcs Immobiliers	2022-2023	2029-2030
Commissions scolaires	- 15 %	- 19 %
Cégeps	- 15 %	- 20 %
Universités	- 11 %	- 20 %
SQI	- 9 %	- 16 %
RSSS	- 12 %	- 15 %
SHQ (portion grands bâtiments)	- 6 %	- 12 %
Autres ministères et organismes gouvernementaux	- 14 %	- 19 %
Cible globale en immobilier	- 10 %	- 15 %

Une vision commune de la décarbonation efficiente

La **décarbonation efficiente** mise sur le recours prioritaire à des énergies renouvelables et, en ce sens, sur une **utilisation judicieuse de l'énergie** pour **réduire les émissions de GES** au moindre coût pour la société québécoise. Elle **priorise la réduction de la consommation d'énergie**, l'implantation de solutions efficaces et performantes, **alimentées par une combinaison énergétique complémentaire** permettant la **gestion de la demande de puissance électrique en période de pointe**.



Un changement de paradigme s'impose

Dans le contexte actuel de resserrement des bilans d'énergie et de puissance, **une complète électrification qui ignore l'efficacité des systèmes, la résistance thermique de l'enveloppe des bâtiments et les enjeux de pointe électrique ne représente pas une solution réaliste**. C'est pourquoi le Québec mise sur des mesures d'efficacité énergétique, de gestion de la pointe, de valorisation des rejets thermiques, et sur une complémentarité entre les réseaux électrique et gazier, en offrant des solutions abordables de biénergie pour décarboner les bâtiments publics.

En effet, la conversion du parc immobilier institutionnel uniquement à l'électricité engendrerait une hausse de plus de 1300 MW. À titre d'exemple, la puissance installée au complexe La Romaine et à ses quatre centrales représente 1 550 MW.

Un partenariat avec les distributeurs d'énergie pour vous soutenir

Dans le but d'accélérer la mise en chantier de projets pertinents pour l'atteinte des cibles d'exemplarité de l'État, les distributeurs s'associent au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour :

- Faciliter l'accès à l'information
- Offrir un accompagnement personnalisé
- Proposer des pistes de décarbonation efficiente spécifiques à chaque réseau
- Orienter concrètement les projets vers une décarbonation efficiente
- Offrir des formations sur les programmes
- Mettre en valeur les projets exemplaires

Éléments à vérifier avant de débiter sa démarche de décarbonation efficiente

Les cibles de l'exemplarité de l'État sont-elles connues et reconnues dans mon organisation?

Mes bâtiments consomment-ils encore des énergies fossiles en dehors des périodes de pointe?

Mon bilan énergétique et GES est-il à jour et inclut-il tous les bâtiments?

Y-a-t-il des équipements en fin de vie utile dans mon parc de bâtiments?

Les projets de maintien d'actifs (électromécanique et enveloppe) prévoient-ils un volet efficacité énergétique et gestion de la puissance?

Le mandat des professionnels est-il orienté sur une décarbonation efficiente?

Quels sont les budgets de maintien d'actifs, de remplacement et de bonification de mon organisation?

Quels sont mes besoins en termes d'aide financière et d'accompagnement?

Outils et références

[Clients affaires | Énergir \(energir.com\)](#)

[Hydro-Québec Affaires \(hydroquebec.com\)](#)

[Gazifère \(gazifere.com\)](#)

[Guides et outils pour les gestionnaires | Secteur institutionnel | \(gouv.qc.ca\)](#)

Contacts et programmes à considérer

Bureau de la transition climatique et énergétique (MELCCFP)
exemplarite-etat@mern.gouv.qc.ca

Hydro-Québec
affaires@hydroquebec.com

Énergir
energir.com/representant

Gazifère
ddm@gazifere.com

Résumé des modalités d'application des mesures d'exemplarité de l'État

Tableau 1 - Résumé des critères du guide des modalités d'application

Phase de conception Besoins énergétiques de chauffage (BEC)				Phase d'exploitation/après les travaux Consommation totale d'énergie (CTA)	
		Nouveaux bâtiments, agrandissements ou rénovations majeures	Bâtiments existants	Nouveaux bâtiments, agrandissements ou rénovations majeures	Bâtiments existants
Chauffage des bâtiments	Mise en chantier avant le 31 décembre 2025	Plus de 80 % assumés par des énergies renouvelables	Plus de 75 % assumés par des énergies renouvelables	Plus de 85 % de la CTA assumée par de l'énergie renouvelable	Plus de 85 % de la CTA assumée par des énergies renouvelables
	Mise en chantier avant le 31 décembre 2030		Plus de 85 % assumés par des énergies renouvelables		Plus de 90 % de la CTA assumée par des énergies renouvelables
	Mise en chantier après le 31 décembre 2030	100 % assumés par des énergies renouvelables	100 % assumés par des énergies renouvelables	100 % de la CTA assumée par de l'énergie renouvelable	100 % de la CTA assumée par des énergies renouvelables
Performance énergétique	Coûts énergétiques	Au moins 10 % inférieurs à ceux du bâtiment respectant les exigences minimales du Code de construction du Québec	Aucun	Au plus, 10 % supérieurs à ceux du bâtiment modélisé avant la mise en chantier	Dans une configuration biénergie, toujours prioriser l'énergie renouvelable
	Consommation énergétique	Au moins 10 % inférieure à celle du bâtiment respectant les exigences minimales du Code de construction du Québec	Occasion pour améliorer la performance énergétique du bâtiment	S'assurer de la pérennité des gains	S'assurer de la pérennité des gains

Tableau 2 - Résumé des exigences concernant le recours aux énergies fossiles

		Nouveaux bâtiments, agrandissements ou rénovations majeures	Projet de conversion
Exigences concernant le recours aux énergies fossiles	Utilisation du mazout	Ne convient pas pour les opérations normales du bâtiment. Interdite mais dérogation permise dans de rares exceptions, soit lorsque l'approvisionnement en énergies renouvelables est impossible.	Conversion à l'énergie renouvelable avant le 31 mars 2023, lorsque le pourcentage de la consommation de mazout par rapport à la CTA est supérieur à 15 %, que l'équipement de chauffage a atteint ou non la fin de sa vie utile.
	Utilisation d'un système de chauffage ou d'un équipement décentralisé qui consomme du gaz naturel ou du propane	Sans objet.	Conversion aux énergies renouvelables lorsqu'une intervention est prévue pour remplacer l'équipement ou en augmenter la capacité.



Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

